

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Du Collège des bourgmestre et échevins de la commune de **REISDORF**

Séance du 06 mai 2026

Présents M.M. Jean-Pierre SCHILTZ, bourgmestre ;
Anouk HIENTGEN, Sonia MARQUES, échevins ;

Absents: a) excusé néant
 b) sans motif néant

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Modification d'un règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Reisdorf

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la circulaire ministérielle du 24 novembre 2004, numéro 2468, concernant la procédure relative à la réglementation communale en matière de circulation routière ;

Vu la modification du règlement communal de la circulation du 13 janvier 2022 ;

Vu une demande tardive en date du 17 avril 2026 par la société « Baatz », ayant son siège à 1, Breedewues, L-1259 Senningerberg, en vue de réaliser des travaux de génie civil :

- Barrage de la rue de l'Ernz pour :
 - Travaux de canalisation dans la rue de l'Ernz
 - Travaux sur le réseau électrique CREOS
 - Travaux sur le réseau de télécommunication POST

Considérant que cette demande est parvenue trop tard au service technique, de sorte qu'il n'était plus possible de faire une convocation du conseil communal avant le début du chantier en date du 27 avril 2026 ;

Suite à une réclamation du CIS Reisdorf, le collège échevinal propose d'ajouter dans le règlement de circulation du 23 avril 2026 une exception pour les véhicules de secours (Art. 1, ligne 6)

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Par scrutin nominal

à l'unanimité des voix

Arrête

Art. 1. Suite à la réalisation de travaux de canalisation dans la rue de l'Ernz à Reisdorf à partir du 27 avril 2026 jusqu'à la fin des travaux :

- La pose du nouveau canal sera réalisée dans la chaussée jusqu'à hauteur de la maison 9, rue de l'Ernz
- Des travaux pour POST seront réalisés dans le trottoir sur toute la longueur de la rue de l'Ernz
- Des travaux pour CREOS seront réalisés sur toute la longueur de la rue de l'Ernz
- La rue de l'Ernz sera barrée pour toute la durée du chantier
- Le trafic sera dévié vers la route de Larochette.
- La route de Larochette actuellement en sens unique sera mise en double voie et barrée pour les camions à partir de 7,5to excepté pour les transports publics, les engins agricoles et les véhicules de secours

Art. 2. La signalisation routière sera posée conformément aux dispositions de l'article 111 du Code de la Route suivant les instructions de l'Administration des Ponts et Chaussées ;

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Art.4. Une expédition de la présente sera transmise pour information et exécution à messieurs les Commandants de la Police Grand-Ducale à Diekirch et au service technique communal ;

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.
Suivent les signatures.

Pour expédition conforme
Reisdorf, le 06 mai 2026

Le Bourgmestre

Le Secrétaire